



Marché de maîtrise d'œuvre relatif
à la construction d'un terrain de football
en gazon synthétique
au stade municipal Jean Adret

Règlement de Consultation (R.C.)
Consultation n°2019-23

Marché passé selon la procédure :	Marché à procédure adaptée
-----------------------------------	----------------------------

En application du/des article(s)	Articles L.2123-1 et R.2123-1 à -7 du code de la commande publique.
----------------------------------	---

Date limite de réception des offres	LUNDI 4 NOVEMBRE 2019, à 12H00 (heure de Paris, France)
-------------------------------------	--

SOMMAIRE

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHÉ	3
ARTICLE 2	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	OBJET	3
2.2	PROCEDURE ET NEGOCIATIONS	3
2.3	CLASSIFICATION	3
2.4	LIEU D'EXECUTION	4
2.5	ETENDUE DE LA MISSION CONFIEE AU MAITRE D'ŒUVRE	4
2.6	PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS ET TRANCHES	5
2.7	DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION	5
2.8	DESCRIPTION DE L'OPERATION FAISANT L'OBJET DU MARCHÉ	5
2.9	PLANNING PREVISIONNEL	5
ARTICLE 3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1	FORME DU GROUPEMENT ET COMPETENCES	5
3.2	DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	6
3.3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
3.4	VARIANTE	6
3.5	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
3.6	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	7
ARTICLE 4	DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	7
4.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
4.3	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRECISIONS SUR LE DCE	7
4.4	DOCUMENTS A FOURNIR AU STADE DE L'ATTRIBUTION	8
ARTICLE 5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
1.1.	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6	CONTENU DE L'OFFRE	9
6.1	DOCUMENTS RELATIFS AU DEPOT DE CANDIDATURE	9
6.2	DOCUMENTS RELATIFS AU DEPOT ET A LA PRESENTATION DE L'OFFRE PROPREMENT DITE	11
ARTICLE 7	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
7.1	JUGEMENT DES CANDIDATURES	12
7.2	CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES	13
7.2.1	<i>Critères</i>	13
7.2.2	<i>Méthode d'analyse</i>	13
7.3	DEMANDE DE PRECISIONS	14
7.4	NEGOCIATION	14
ARTICLE 8	AUTRES DISPOSITIONS	15
8.1	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.2	VISITE OBLIGATOIRE	15
8.3	PRIMES	15
8.4	ABANDON ET RECOURS DE PROCEDURE	16

Article 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR QUI PASSE LE MARCHÉ

Ville de Sotteville-lès-Rouen
Place de l'Hôtel de ville
BP 19
76301 Sotteville-lès-Rouen Cedex

Courriel : marches.publics@mairie-sotteville-les-rouen.fr
Adresse URL : www.mairie-sotteville-les-rouen.fr
Représentée par son Maire, Madame Luce PANE.

Article 2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un terrain de football en gazon synthétique au stade municipal Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen.

2.2 Procédure et négociations

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à -7 du code de la commande publique, la présente consultation est passée en vue de l'attribution d'un marché de Maîtrise d'œuvre sans concours, selon une procédure adaptée.

A l'issue de la procédure, un marché de maîtrise d'œuvre sera signé avec le candidat désigné en application de l'article R.2172-1 du code de la commande publique. Si le prestataire ne disposait pas de toutes les compétences nécessaires pour l'exercice de sa mission de Maîtrise d'œuvre, il peut faire appel à des spécialistes soit en sous-traitance, soit en constituant un groupement dont il est mandataire.

Les dispositions relatives aux négociations sont précisées au chapitre 7.4 du présent règlement.

À tout moment, la personne publique peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et -2 du code de la commande publique.

Le cas échéant et dans le respect des dispositions prévues aux articles L2122-1 et R.2122-1 à -9 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

2.3 Classification

Type de marché de service : 12.
Classification CPV : 71300000-1

2.4 Lieu d'exécution

Stade Jean Adret
31 avenue du 14 Juillet
76300 Sotteville-lès-Rouen

2.5 Etendue de la mission confiée au maître d'œuvre

Le titulaire se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre, au sens et dans le respect des dispositions prévues :

- au titre III du livre IV de la deuxième partie de la partie législative du code de la commande publique (articles L.2430 à L.2432),
- au titre III du livre IV de la deuxième partie de la partie réglementaire du code de la commande publique (articles R.2431 à R.2432).

Ainsi qu'une mission correspondant à la mission témoin au sens de l'article R2431-4 du code de commande publique, complétée des missions SSI et OPC.

Les éléments constitutifs de la mission sont définis ci-après :

- les études (AVP), à mener dès la notification du marché,
- l'établissement des dossiers d'autorisations et leurs modificatifs éventuels, dès validation de l'AVP,
- les études de projet (PRO), dès validation de l'AVP,
- l'assistance portée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) dont l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), y compris les projets de pièces administratives et financières pour appropriation par le Maître d'Ouvrage,
- l'examen de la conformité au projet des plans d'exécution et visa des études d'exécution, plans et notes produites par les entreprises (VISA),
- la direction de l'exécution des travaux (DET),
- l'assistance portée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)

Enfin le forfait de base intègre tacitement les éléments suivants, à mener conjointement avec les éléments de missions évoqués ci-dessus :

- la mission de coordination SSI,
- toutes les réunions de présentation et de mises au point qui seront rendues nécessaires au déroulement du projet, y compris comptes-rendus.

La mission de vérification économique est également confiée au Maître d'œuvre qui pourra s'associer, le cas échéant, à un cabinet spécialisé en économie de la construction, pour

répondre à la présente consultation. Plus généralement, le prestataire s'associera, si nécessaire, à des cotraitants ou sous-traitants.

2.6 Prestations divisées en lots et tranches

S'agissant de prestations de maîtrise d'œuvre, la procédure ne peut faire l'objet d'un allotissement.

Il n'est donc pas prévu de décomposition en lot.

Il n'est pas prévu de tranche optionnelle.

2.7 Durée du marché ou délai d'exécution

La durée est de 24 mois prévisionnels, avec comme point de départ la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement.

2.8 Description de l'opération faisant l'objet du marché

Montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage: 900.000 €HT.

Tous les détails techniques et opérationnels de l'opération (site, calendrier opérationnel, coût travaux plafond, interventions demandées, surfaces...) sont apportés par le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : le programme, ainsi que tout document annexe s'y rattachant (dossier « annexes »).

2.9 Planning prévisionnel

Le calendrier opérationnel est le suivant :

- Notification prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre : novembre 2019,
- Études de Maîtrise d'œuvre : jusqu'à janvier 2020,
- Consultation des entreprises : février-mars 2020,
- Travaux/AOR : avril-août 2020.

Article 3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Forme du groupement et compétences

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Quelle que soit la forme juridique revêtue par le soumissionnaire, l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera obligatoirement les compétences suivantes : **compétences techniques en VRD, spécialisé en terrains de sports, compétences en éclairage et économie de la construction/l'aménagement.**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire, avec le BET VRD spécialisé en terrains de sports mandataire. Dans le cas d'un groupement conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est que le mandataire du groupement soit solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le candidat pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

3.2 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres (DLRO) est indiquée en page de garde / première page du présent règlement de consultation.

3.3 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

3.4 Variante

Conformément à l'article R.2151-8, 2° du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

3.5 Renseignements complémentaires

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ou de modifications au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP). Ils peuvent néanmoins formuler des remarques au plus tard 10 jours francs avant la date limite de réception des offres, soit le 25 octobre 2019 à 12h00.

Toute question fera l'objet d'une demande écrite par le candidat envoyée sur la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur), à :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_rmfmq2ATRd

3.6 Mode de règlement du marché

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière et de son décret d'application.

Article 4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation remis au candidat

Le Dossier de Consultation des Entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- l'Acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le Règlement de la Consultation (RC),
- le certificat de visite obligatoire,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières – Programme (CCTP-Programme) et son dossier « annexes ».

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_rmfgm2ATRd

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

4.3 Modification du dossier de consultation et précisions sur le DCE

Le maître d'ouvrage conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui leur sera communiquée sur le profil acheteur dès lors que les candidats se sont identifiés sur ce profil.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de poser des questions sur les dispositions du DCE jusqu'à 10 jours francs avant la DLRO. (Confère article 3.5 du RC).

4.4 Documents à fournir au stade de l'attribution

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être attribué au candidat pressenti que sous réserve que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai de 10 jours à compter de son information de l'attribution du marché.

Le candidat pressenti devra alors transmettre, conformément aux articles R2143-8 et R2143-15 du code de la commande publique :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public
- L'acte d'engagement du lot pour lequel le candidat a est pressenti, qui lui sera transmis par la Ville par voie électronique, dûment daté et signé par une personne habilitée à engager la société;
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner visé par les articles L.3123- 18 à L.3123- 21 du Code de la Commande publique ;
- Les attestations et certificats prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- attestation d'assurance responsabilité décennale « génie civil »
- Un extrait k-bis datant de moins de 3 mois ou équivalent,
- Tout complément jugé utile par l'acheteur public concernant les pièces relatives à la candidature.

Si le candidat est établi à l'étranger, il doit produire les pièces visées à l'article D.8222-7 du Code du Travail ainsi que le certificat visé aux articles R2143-1 à R2143-15 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Dans l'hypothèse, où un candidat ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, la Mairie de Sotteville-lès-Rouen présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

Article 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_rmfqm2ATRd

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un terrain de football en gazon synthétique
au stade municipal Jean Adret

Les plis électroniques doivent être présentés comme suit : un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidature et offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les éléments suivants :

Dossier de Consultation n°2019-23
MAPA relatif à «Marché de maîtrise d'œuvre relatif
à la construction d'un terrain de football
en gazon synthétique
au stade municipal Jean Adret »
Nom du Candidat
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Les certificats de signature devront être conformes au R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Lorsque l'offre n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

WORD - EXCEL - PDF

Les conditions pour le dépôt des plis sont indiquées dans le support d'informations « guide d'utilisation » de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics :

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/SDM_Manuel_Enterprises.pdf.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Article 6 CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

6.1 Documents relatifs au dépôt de candidature

Conformément aux articles R.2144-1 à -7 du code de la commande publique, le candidat certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales de

l'année antérieure et qu'il emploie des salariés régulièrement au regard des articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis ou refus de produire les pièces demandées, le marché sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du titulaire.

A) Pièces à fournir

- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2) : conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes),
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
- qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels, attestation d'assurance responsabilité décennale « génie civil »
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un extrait K-Bis,
- l'attestation de visite obligatoire
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations sont demandés : profils des intervenants envisagés sur le projet, titres d'études, qualifications professionnelles, références...

B) Les références et/ou qualifications :

Toute qualification dont le candidat se prévaut doit faire l'objet de la fourniture de l'attestation correspondante délivrée par un organisme habilité.

S'agissant des références, le candidat doit les fournir à condition de respecter le secret professionnel en supprimant toute mention nominative ou toute mention permettant d'identifier les clients du candidat.

En revanche, le candidat peut fournir des références accompagnées des noms et coordonnées des contacts à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de ses clients. Les références du candidat doivent porter sur des dossiers équivalents et pour des prestations de même nature avec une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

NB : Les candidats peuvent remettre un formulaire Document Unique de Marché Européen («DUME») en lieu et place des certificats ou autres documents demandés au stade de la candidature (notamment tout ce qui concerne les critères d'exclusion et d'attribution, capacités financières, techniques et professionnelles).

Ce document doit être établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Il devra être impérativement rédigé en français.

Le document est disponible sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, l'ensemble des pièces demandées (A et B), à l'exception de la lettre de motivation et la DC1.

6.2 Documents relatifs au dépôt et à la présentation de l'offre proprement dite

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement et ses annexes, complété, par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises,
- le C.C.A.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le C.C.T.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,

- un mémoire technique : réalisation d'un mémoire de 20 pages A4 maximum exposant :
 - o l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par profil et élément de mission, permettant d'étayer la répartition par pourcentages dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement,
 - o le positionnement du candidat sur les exigences techniques du programme,
 - o le positionnement du candidat sur l'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux,
 - o le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier d'études et de travaux, avis sur des risques/optimisations possibles (études et travaux).

Les cinq (5) dernières pages du mémoire présenteront des exemples de rendus (extraits de notices, exemples de plannings, comptes-rendus en phase études, en phase travaux,...) : le candidat aura préalablement occulté toutes mentions couvertes par le secret professionnel.

On entend par "positionnement du candidat" tout élément d'appréciation sur les thématiques abordées : avis, commentaires, remarques éventuelles... Les différentes thématiques du mémoire pourront être agrémentées d'illustrations / extraits de références du candidat, d'approches économiques liées à ces références, etc.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il est précisé qu'aucun élément supplémentaire à ceux demandés ici ne doit être remis, et notamment aucun élément résultant d'un démarrage de prestation (type plan, etc.). Si tel devait être le cas, ces éléments ne seraient pas pris en considération dans l'analyse des offres.

Article 7 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures

Les critères de sélection intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

- o garanties et capacités techniques et financières,
- o les références professionnelles.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- o candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre du présent règlement de la consultation,
- o candidat dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard du marché auquel ils soumissionnent.

7.2 Critère de jugement des offres

7.2.1 Critères

Le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- critère de qualité – Valeur technique – pondération : 70%,
- prix – pondération : 30%.

7.2.2 Méthode d'analyse

Le **critère prix** (30 points) est basé sur le forfait de rémunération appliqué sur la valeur totale estimée des travaux et des éléments de missions demandés, l'offre moins-disante régulière obtenant la note maximale (30 points), les notes des autres offres relevant de la formule :

$$30 \times [(offre régulière moins disante) / (offre du candidat)].$$

La **valeur technique** (70 points au total) est appréciée suivant les éléments techniques suivants :

- la motivation de l'équipe : 5 points,
- les moyens humains mis en œuvre pour chaque élément de mission et leur expérience sur des opérations similaires : 20 points,
- l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission : 15 points,
- le positionnement du candidat sur les exigences techniques du programme : 20 points,
- le positionnement du candidat sur les objectifs calendaires de l'opération : calendrier d'études et de travaux, avis sur des risques/optimisations possibles (études et travaux) : 10 points.
- Le maître d'ouvrage portera notamment son attention sur la qualité technique du candidat et la contextualisation de son mémoire à l'opération.

L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrecevable.

Chacun des éléments techniques est étalonné en suivant une échelle de 0 à 5 points, puis est multiplié un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère. L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé

1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon avantageux et	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Après addition des deux notes (30 points + 70 points), le candidat qui obtient le plus grand nombre de points sur 100 est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3 Demande de précisions

Le maître d'ouvrage pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

7.4 Négociation

Conformément aux articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique et après ouverture des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux placés suite au pré-classement, sans que leur nombre ne soit supérieur à trois (3) sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel, convocation, etc.).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la méthodologie, les délais ou encore le prix. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant soumissionné à cet appel d'offres.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux articles du code susvisé.

Article 8 AUTRES DISPOSITIONS

8.1 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation peuvent être obtenus via la plateforme du profil acheteur:

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_rmfgm2ATRd

8.2 Visite obligatoire

Une visite du site, obligatoire, est prévue.

Les dates de visites auront lieu :

Jeudi 17 octobre 2019 à 10 h00

Lundi 22 octobre 2019 à 10h00

Un certificat de visite sera remis lors de cette visite, ce document étant impérativement à remettre dans le cadre de l'offre.

Le rendez-vous se fera directement sur le site, au niveau de l'accueil principal de l'équipement.

Les candidats doivent assurer le transport de leur équipe.

Les questions posées lors de cette visite seront communiquées à l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation.

8.3 Primes

Aucune prime ou indemnité n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

8.4 Abandon et recours de procédure

À tout moment, la personne publique peut déclarer sans suite la procédure pour un motif d'intérêt général en application des articles R.2185-1 et -2 du code de la commande publique.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Référé précontractuel : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

Recours de plein contentieux : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Recours contractuels:

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.
- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Les recours sont de la compétence : du Tribunal administratif ou de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, tél. : 02 32 08 12 70, télécopieur : 02 32 08 12 71, courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : L'ensemble des référés prévus par les articles L 551-1, L521-1, L521-2, L521-3, R532-1, R541-1 du code de justice administrative, sans condition de délai sauf le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- ✓ **Déféré préfectoral sur saisine** : Article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales dans un délai de deux mois suivant la date de réception de l'acte contesté (demande de suspension possible par le Préfet)
- ✓ **Recours pour excès de pouvoir** : prévu par l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée faisant grief.
- ✓ **Recours administratif** auprès de la Maire dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- ✓ **Recours de pleine juridiction sur le fondement de l'arrêt CE " SA TROPIC Travaux Signalisation "du 16 juillet 2007 assorti ou non d'un référé suspension et d'une demande indemnitaire et de l'ordonnance du 7 mai 2009,**

- ✓ **Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique** : référé précontractuel (Code de Justice Administrative article L.551-1 à L. 551-12 pour les pouvoirs adjudicateurs) pouvant être exercé depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du contrat ; référé contractuel (Code de Justice Administrative article L.551-13 à L.551-23) pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ **Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne"** (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, n°358994) qui peut être exercé par les tiers au contrat, sans considération de leur qualité, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.